



DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE DE  
CHATUZANGE LE GOUBET

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le 08/11/2023

ID : 026-212600886-20231106-DELIB2023\_77-DE



Publié sur le site internet le 8 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023.77 Séance du 6 novembre 2023

Présidence de Monsieur Christian Gauthier  
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 9 novembre 2023 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 31 octobre 2023 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, Mme Laurence THON, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, Mme Caroline BILLION-REY, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à Mme Nathalie ZAMMIT, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET à M. Éric SAULLE.

Excusé : M. Roger-Pierre ROLLAND

Conseillers municipaux présents : 25

M. Claude VOSSEY a été désigné secrétaire de séance.

**Objet : Communication du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif de Valence Romans Agglo (V.R.A.)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le rapporteur expose au Conseil Municipal que Valence Romans Agglo (V.R.A.) a transmis à la Commune son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif. Ce rapport retrace l'activité du service au titre de l'année 2022.

Monsieur le rapporteur souligne que, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, communication doit être réalisée du rapport d'activités d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant dudit EPCI sont entendus.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal et L5211-39 relatif à la démocratisation et transparence ;

**Vu** le décret n°65-635 du 6 mai 1995 ;

**Considérant** que le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif de V.R.A. doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal et au public ;

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif de la communauté d'agglomération V.R.A., pour l'exercice 2022 ;
- **PRÉCISE** que le rapport d'activités est mis à la disposition du public.

Ainsi fait et délibéré,  
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,  
La transmission en Préfecture le :  
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20231106-DELIB2023\_

Conseil Municipal du 6 novembre 2023